

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- D.612-32, D.643-59 à D643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Le diplôme portant mention du « bachelor universitaire de technologie » et de la spécialité correspondante, est délivré par le président de l'université sur proposition d'un jury présidé par le directeur de l'IUT et comprenant les chefs de départements, pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, et pour au moins un quart et au plus la moitié de professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 612-1 du code de l'éducation.

Article 2 :

Le jury pour la (les) spécialité(s)

Métiers de la transition et de l'efficacité énergétiques

pour l'année 2022-2023 est composé comme suit :

- Harouna SOULEY ALI, Directeur de l'IUT, Président

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Mourad RAHIM, Chef de Département
- Jean-Louis DANGEVILLE, Professeur ENSAM, Directeur des Etudes
- Dominique MAURICE, PRCE

- Lionel DE LIMA, PRAG
- Mohamed EL GANAOUI, PU
- Cédric ACETI, Professionnel, Responsable de site (Longosanit)

Article 3 :

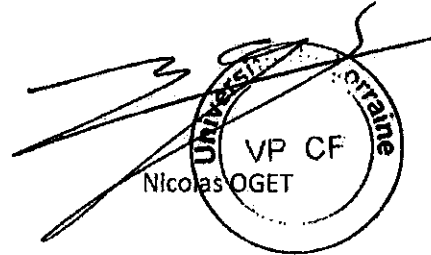
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :
- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- D.612-32, D.643-59 à D643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,
Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,
Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Le diplôme portant mention du « bachelor universitaire de technologie » et de la spécialité correspondante, est délivré par le président de l'université sur proposition d'un jury présidé par le directeur de l'IUT et comprenant les chefs de départements, pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, et pour au moins un quart et au plus la moitié de professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée, choisis dans les conditions prévues à l'article L. 612-1 du code de l'éducation.

Article 2 :

Le jury pour la (les) spécialité(s) :

Gestion des entreprises et des administrations

pour l'année 2022-2023 est composé comme suit :

- Harouna SOULEY ALI, Directeur de l'IUT, Président

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Rachid BELKACEM, Chef de Département
- Miloud GUENDOZ, PRCE, Directeur-Adjoint
- Anne FONTAINE, PRAG, Directrice des Etudes

- Hélène YILDIZ, MCF
- Sylvain KUBLER, Professionnel, Auto-entrepreneur
- Nicolas MENUSIER, Professionnel, Cadre d ebanque (Crédit Agricole)

Article 3 :

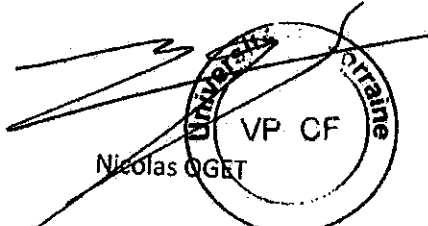
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


UNIVERSITÉS STRAISE
VP CF
Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Technico-commercial parcours type Commercialisation de technologies,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Technico-commercial parcours type Commercialisation de technologies en vue de la délivrance du diplôme

- Harouna SOULEY ALI, Directeur de l'IUT, Président
- Hélène YILDIZ, MCF, Responsable du diplôme
- Rachid BELKACEM, MCF, Chef de département
- Thierry HILLION, PRCE, Responsable de parcours
- Viviane RENAUDIN, PU
- Constantin MORARESCU, PU, Chef de département
- Philippe KORNMANN, Professionnel, Dirigeant
- Philippe WEINMANN, Professionnel, ALPA-IS4A
- Philippe YILDIZ, Professionnel, Dirigeant

Article 2 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy et la Directrice de l'IUT Nancy-Brabois sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

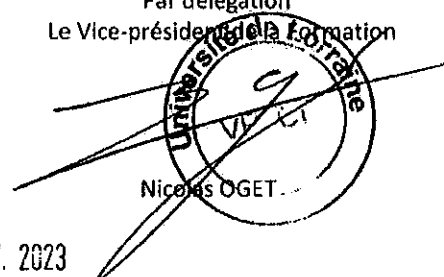
Nicolas OGET

Affiché le :

16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle mention Management et gestion des organisations parcours type Développement Transfrontalier des Petites et Moyennes Entreprises,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Management et gestion des organisations parcours type Développement Transfrontalier des Petites et Moyennes Entreprises en vue de la délivrance du diplôme

- Régis ROUYER, MCF, Président
- Harouna SOULEY ALI, MCF, Directeur de l'IUT de Longwy
- Miloud GUENDOZ, PRCE, Directeur-Adjoint

Article 2 :

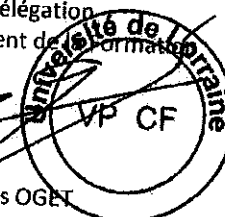
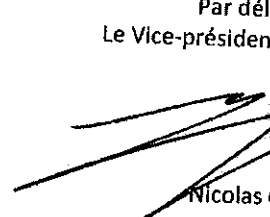
Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de l'Université de Lorraine



Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine créant le Diplôme d'Ingénierie en Technique Assurance-Banque,
Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury du DU, chargé de la validation du diplôme d'Ingénierie en Technique Assurance-Banque :

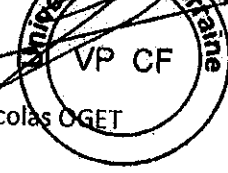

- SOULEY ALI Harouna, Maître de conférences, Directeur de l'IUT de Longwy, **Président**
- BELKACEM Rachid, Chef du Département
- GUENDOUZ Miloud, Professeur certifié, Directeur Adjoint

Article 2 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

16 FEV. 2023



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle mention Installations frigorifiques et de conditionnement d'air parcours type Génie climatique et froid industriel,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Installations frigorifiques et de conditionnement d'air parcours type Génie climatique et froid industriel en vue de la délivrance du diplôme

- Rabah DJEDJIG, MCF, Président
- Mourad RAHIM, MCF, Chef de Département
- Christophe DESAUBRY, MCF
- Jean-Louis DANGEVILLE, Enseignant, Professeur ENSAM
- Maxime LEHEUX, Professionnel, Responsable de site LIOMATHERM
- Marc DAL MOLIN, Professionnel, Chargé d'affaires, Wagner Systems

Article 2 :

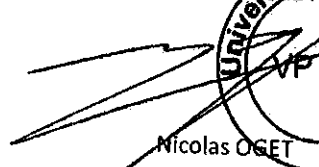
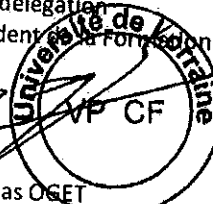
Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OSET

Affiché le : 16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable parcours type Bâtiment durable et mobilité soutenable,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable parcours type Bâtiment durable et mobilité soutenable en vue de la délivrance du diplôme

- Marouane ALMA, MCF, Président
- Olivier DI PILLO, PRAG, Responsable de la formation
- Anne FONTAINE, PRAG
- Mohamed EL GANAOUI, PU
- Edouard RICHARD, MCF
- Olivier DI PILLO, Professionnel, Responsable Développement REGULUX

Article 2:

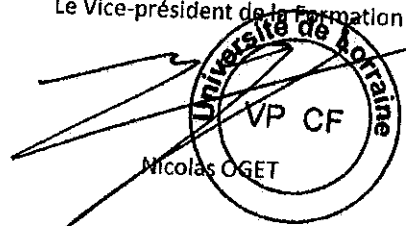
Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 25 juin 2011 créant le Diplôme Universitaire d'Etudes Technologiques Internationales,

Vu la Proposition de Messieurs les Directeurs des IUT de Saint-Dié des Vosges et de Longwy,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2021-2022 en tant que membres du jury du DU, chargé de la validation du Diplôme Universitaire d'Etudes Technologiques Internationales :

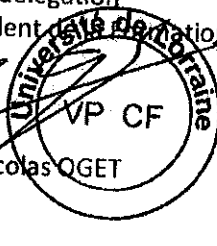
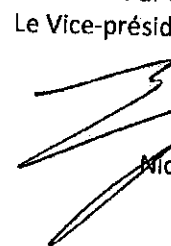
- Harouna SOULEY ALI, Directeur IUT de Longwy, **Président**
- Marie-Françoise FRONIEUX, PRCE, Responsable RI IUT Longwy
- Miloud GUENDOOUZ, PRCE, Directeur-Adjoint IUT de Longwy
- Olivier CASPARY, MCF, IUT de Saint Dié
- Patrick ADÉLBRECHT, PRAG, IUT de Saint-Dié

Article 2 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy et le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président chargé de la formation,



VP CF
Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique en vue de la délivrance du diplôme

- Xavier ROCHEL, PU, Président
- Christophe BREDEL, Professionnel
- Armelie PIEGLE, Enseignante

Article 2:

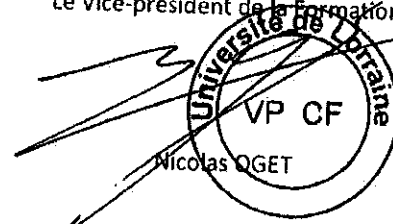
Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas QGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :
- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,
Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi en vue de la délivrance du diplôme

- Nathalie LAVIELLE-GUTNIK, MCF, Présidente
- Isabelle HOUOT, MCF
- Maël LOQUAIS, MCF
- Magali ROUX, MCF
- Sandrine SARRE, Professionnelle
- Sylvain STARCK, MCF

Article 2:

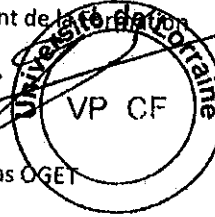
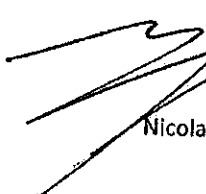
Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGÉT

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Géographie et aménagement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Géographie et aménagement chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2022-2023 :

- Anne HECKER, MCF, Présidente
- Laetitia PERRIER-BRUSLÉ, MCF
- Claire DELUS, MCF

Article 2 :

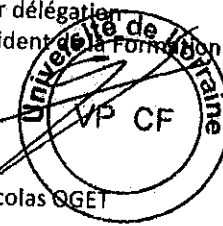

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas SGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Histoire de l'art et archéologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Histoire de l'art et archéologie chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2022-2023 :

- Laura KARP LUGO, MCF, Présidente
- Pascal VIPARD, MCF
- Pierre WACHENHEIM, MCF
- Valérie SERDON-PROVOST, MCF-HDR

Article 2 :

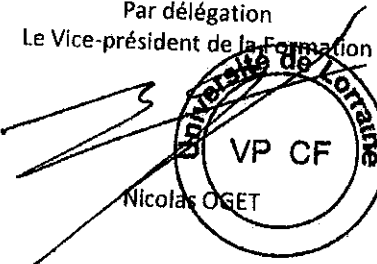
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Information, communication,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Information, communication chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2022-2023 :

- Samuel NOWAKOWSKI, MCF-HDR, Président
- Isabelle GAVILLET, MCF
- Jean-Mathieu MÉON, MCF
- David AMOS, PU
- François HUVER-ALLARD, MCF
- Catherine KELLNER, MCF

Article 2 :

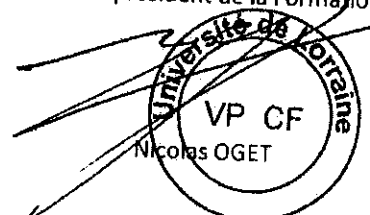
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 16 FEV 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Philosophie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Philosophie chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2022-2023 :

- Olivier OUZILOU, MCF, Président
- Paul CLAVIER, PU
- Roger POUIVET, PU

Article 2 :

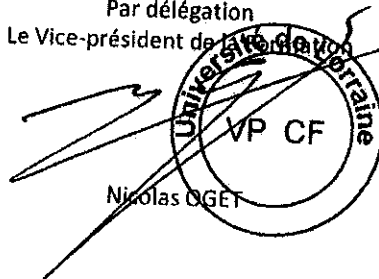
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la composante



VP CF
Nicolas OGÉT

Affiché le :

16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences du langage,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Sciences du langage chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2022-2023 :

- Marie-Laurence KNITTEL, MCF-HDR, Présidente
- Samantha RUVOLETTO, MCF
- Fiammetta NAMER, PU
- Annabelle SEOANE, MCF

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

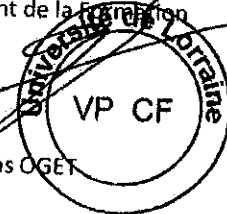
Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Faculté

Nicolas OGÉT



Affiché le : 16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences de l'éducation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Sciences de l'éducation chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2022-2023 :

- Maëli LOQUAIS, MCF, Président
- Frédérique Marie PROT, MCF
- Henri Louis GO, MCF
- Hélène PAPADOUDI, MCF

Article 2 :

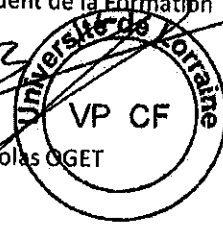
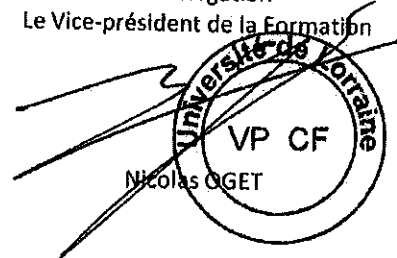
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sociologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Sociologie chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2022-2023 :

- Simon PAYE, MCF, Président
- Melaine CERVERA, MCF
- Sabrina SINIGAGLIA-AMADIO, MCF
- Hervé JORY, MCF
- Elsa MARTIN, MCF
- Géraldine BOIS, MCF

Article 2 :

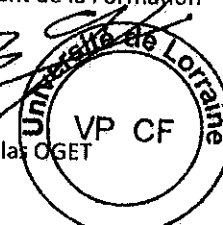
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

16 FEV. 2023

16 FEV 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Théologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Théologie chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2022-2023 :

- Yves MEESEN, MCF-HDR, Président
- Fabien FAUL, MCF
- Jean-Sébastien REY, PU

Article 2 :

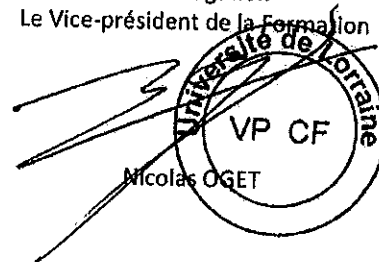
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 16 FEV. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Psychologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Psychologie chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2022-2023 :

- Philippe CLAUDON, MCF-HDR, Président
- Stéphanie CAHAREL, MCF
- Frédéric VERHAEGEN, MCF
- Cora VON HAMMERSTEIN, MCF
- Barbara HOUBRE, MCF
- Anna-Maria BERARDI, MCF

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

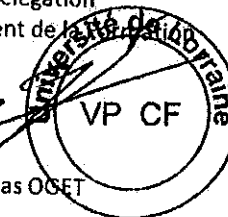
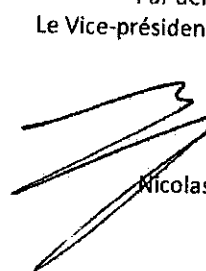
Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la composante



Nicolas OSET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Humanités,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Humanités chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2022-2023 :

- Guillaume SEYDOUX, MCF, Président
- Christophe BOURIAU, PU
- Stéphanie BERTRAND, MCF
- Jacques ELFASSI, MCF
- François AUDIGIER, PU

Article 2 :

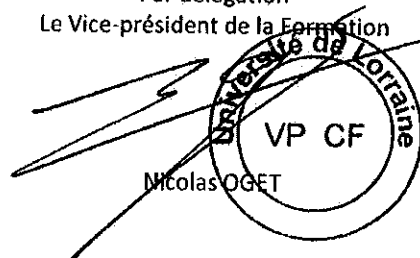
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Histoire,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Histoire chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2022-2023 :

- Léonard DAUPHANT, MCF, Président
- Jérôme POZZI, MCF
- Hervé HUNTZINGER, MCF
- Catherine BOURDIEU, MCF
- François KIRBIHLER, MCF-HDR

Article 2 :

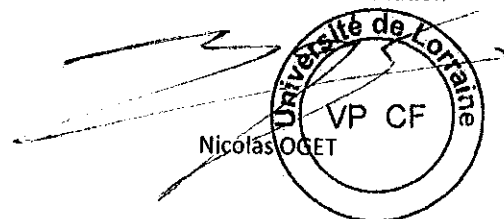
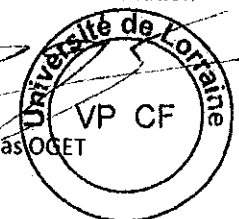
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGET


16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Théologie catholique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Théologie catholique chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Anthony FENEUIL, MCF-HDR, Président
- Fabien FAUL, MCF
- Jean-Sébastien REY, PU

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

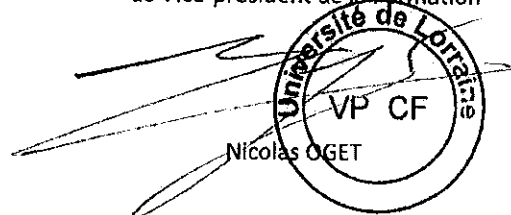
Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023


Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET



16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Journalisme,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Journalisme chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Céline SÉGUR, MCF, Présidente
- Jean-François DIANA, MCF
- Alexander ABDELILAH, MAST
- Clément LE FOLL, MAST

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

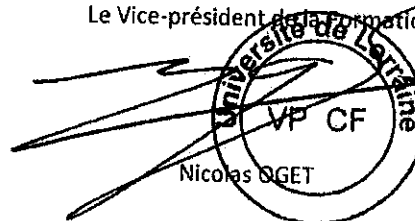
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Ergonomie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Ergonomie chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Éric BRANGIER, PU, Président
- Christian BASTIEN, PU
- Javier BARCENILLA, MCF
- Sophie LEMONNIER, MCF
- Anne-Lorraine WAGNER, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

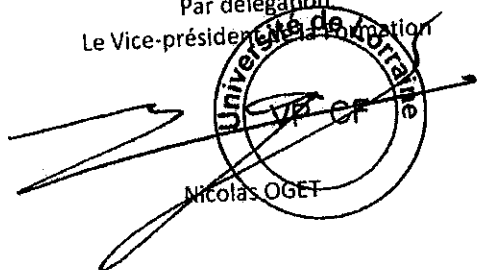
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Psychologie sociale, du travail et des organisations,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Psychologie sociale, du travail et des organisations chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- David BOURGUIGNON, PU, Président
- Anne-Lorraine WAGNER, MCF
- Anne PIGNAULT, MCF
- Valérie SAINT-DIZIER, PU

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

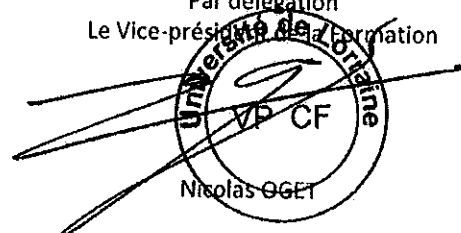
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Formation



UNIVERSITÉ DE LORRAINE
VP CF
Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Audiovisuel, médias interactifs numériques, jeux,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Audiovisuel, médias interactifs numériques, jeux chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Sébastien GENVO, PU, Président
- Pierre MORELLI, MCF
- Stacie PETRUZZELLIS, MCF
- Luc MASSOU, PU
- Laurent DI FILIPPO, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

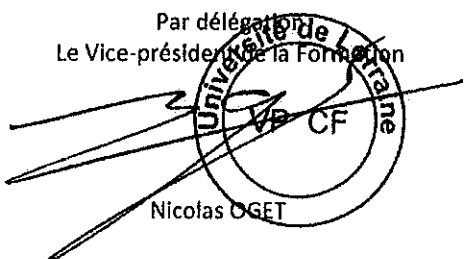
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sciences du langage,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du Jury du Master mention Sciences du langage chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Driss ABLALI, PU, Président
- Stéphanie LIGNON, MCF
- Fiammetta NAMER, PU
- Brigitte WIEDERSPIEL, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

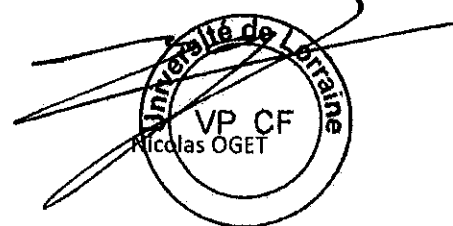
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sciences sociales,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Sciences sociales chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Raymond MAGRO, PU, Président
- Hervé LEVILAIN, PU
- Hervé JORY, MCF
- Kheira BELHADJ-ZIANE, PU
- Jean-Philippe VIRIOT-DURANDAL, PU
- Melaine CERVERA, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

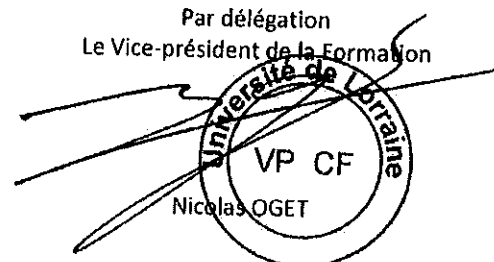
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Epistémologie, histoire des sciences et des techniques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Epistémologie, histoire des sciences et des techniques chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Claire CRIGNON, PU, Présidente
- Anna ZIELINSKA, MCF
- Cyrille IMBERT, Extérieur
- Manuel REBUSCHI, MCF-HDR

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

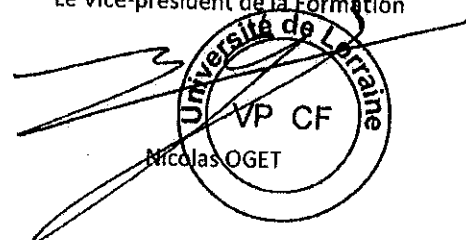
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Français langue étrangère,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Français langue étrangère chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Virginie ANDRÉ, MCF-HDR, Présidente
- Hervé ADAMI, PU
- Sophie BAILLY, PU
- Emmanuelle CARETTE, MCF
- Maud CIEKANSKI, MCF
- Valérie LANGBACH, MCF
- Nathalie GUIGANTI, Vacataire

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

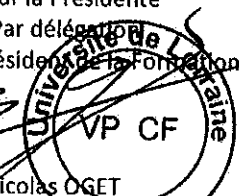
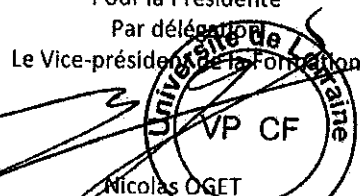
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Fondation
VP CF
Nicolas OGET



16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Géographie, aménagement, environnement et développement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Géographie, aménagement, environnement et développement chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Xavier ROCHEL, PU, Président
- Stéphane ANGLES, PU
- Michel DESHAIES, PU
- Simon EDELBLUTTE, PU
- Vincent BERTRAND, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

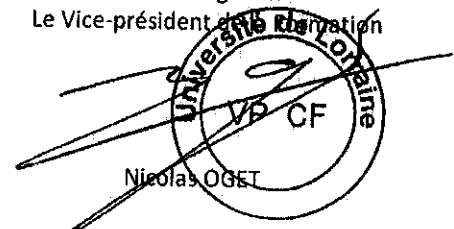
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président chargé de la formation



Nicolas OGÉT

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Histoire, civilisations, patrimoine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Histoire, civilisations, patrimoine chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Stefano SIMIZ, PU, Président
- Laurent JALABERT, MCF-HDR
- Christophe FEYEL, PU
- Jean-Noël GRANDHOMME, PU
- Guillaume LE GALL, PU
- Pascal VIPARD, MCF
- Julie D'ANDURAIN, PU
- Andreas WILKENS, PU
- Pascal RAGGI, MCF-HDR

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

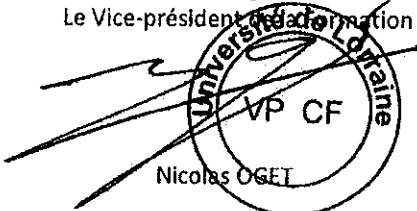
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la composante



Nicolas OGET

VP CF

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Information, communication,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Information, communication chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Stéphane DUFOUR, PU, Président
- Carole BISÉNIUS-PENIN, PU
- Audrey KNAUF, MCF
- Anne CORDIER, PU

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

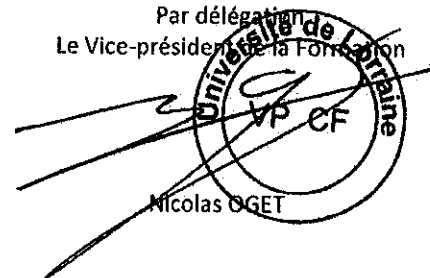
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Philosophie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Philosophie chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Paul CLAVIER, PU, Président
- Roger POUIVET, PU
- Olivier OUZILOU, PU

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

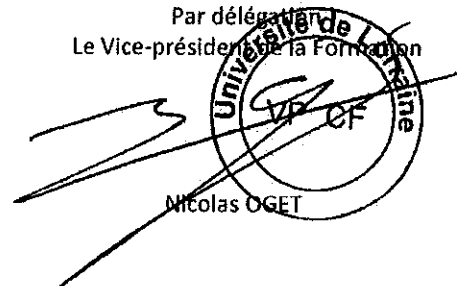
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Stéphanie CLAUDEL, MCF, Présidente
- Cyril TARQUINIO, PU
- Renaud EVRARD, MCF
- Martine BATT, PU
- Frédéric VERHAEGEN, MCF
- Jenny RYDBERG, MCF
- Marie Jo BRENNSTUHL, MCF
- Laurent MULLER, MCF
- Lydia PETER, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

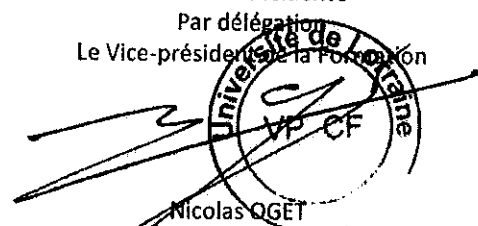
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sciences de l'éducation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Sciences de l'éducation chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Saeed PAIVANDI, PU, Président
- Guy LAPOSTOLLE, PU
- Christine FONTANINI, PU
- Isabelle HOUOT, MCF
- Gaëlle ESPINOSA, MCF-HDR

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

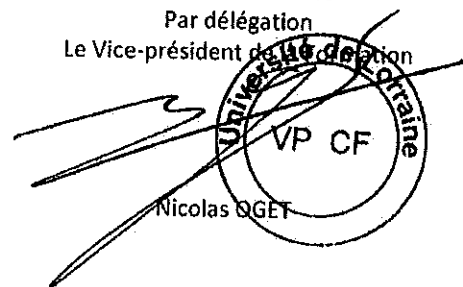
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la composante



VP CF

Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sociologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Sociologie chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Marle-Pierre JULIEN, PU, Présidente
- Lionel JACQUOT, PU
- Elsa MARTIN, MCF
- Ingrid VOLERY, PU
- Juan-Diego POVEDA, Vacataire

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

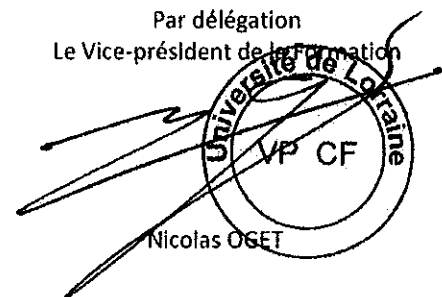
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

University of Lorraine
VP CF

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Géographie et Aménagement

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Géographie et Aménagement

Semestres 1 à 6 – Licence 1^{re} année, 2^e année et 3^e année (site Metz) :

- Claire DELUS, MCF, **Présidente de la commission**
- Benoît LOSSON, MCF
- Anne HECKER, MCF
- Marie-France GAUNARD-ANDERSON, MCF

Semestre 3 et 4 – *Parcours* – Licence 2^{ème} année :

- Anne HECKER, MCF, **Présidente de la commission**
- Laetitia PERRIER-BRUSLE, MCF
- Claire DELUS, MCF
- Xavier ROCHEI, PU

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

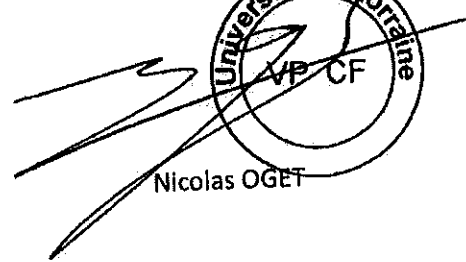
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 10 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

University of Lorraine
VP CF

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences du langage,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Sciences du langage :

Semestres 1 et 2 – Licence 1^{ère} année :

- Marie-Laurence KNITTEL MCF-HDR, **Présidente de la commission**
- Annabelle SEOANE MCF
- Hervé ADAMI PU
- Virginie ANDRÉ MCF-HDR
- Sophie BAILLY PU
- Christophe BENZITOUN MCF
- Emmanuelle CARETTE MCF
- Maud CIEKANSKI MCF
- Valérie LANGBACH MCF
- Stéphanie LIGNON MCF
- Fiammetta NAMER PU
- Alain POLGUÈRE PU
- Samantha RUVOLETTO MCF
- Ingo FELDHAUSEN, PU

Semestre 3 et 4 – Licence 2^{ème} année :

- Fiammetta NAMER PU
- Annabelle SEOANE MCF
- Hervé ADAMI PU
- Virginie ANDRÉ MCF-HDR
- Sophie BAILLY PU
- Christophe BENZITOUN MCF
- Emmanuelle CARETTE MCF
- Maud CIEKANSKI MCF

- Marie-Laurence KNITTEL MCF-HDR
- Valérie LANGBACH MCF
- Stéphanie LIGNON MCF
- Ingo FELDHAUSEN, PU
- Alain POLGUÈRE PU
- Samantha RUVOLETTO MCF

Semestre 5 et 6 – Licence 3^{ème} année :

- Samantha RUVOLETTO MCF
- Annabelle SEOANE MCF
- Virginie ANDRÉ MCF-HDR
- Hervé ADAMI PU
- Sophie BAILLY PU
- Christophe BENZITOUN MCF
- Emmanuelle CARETTE MCF
- Maud CIEKANSKI MCF
- Marie-Laurence KNITTEL MCF-HDR
- Valérie LANGBACH MCF
- Stéphanie LIGNON MCF
- Fiammetta NAMER PU
- Alain POLGUÈRE PU

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

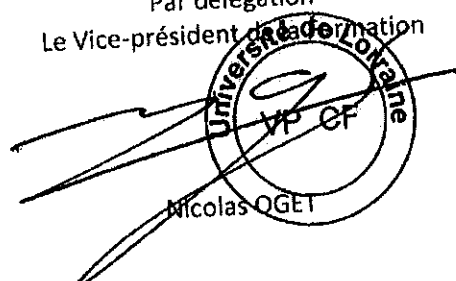
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

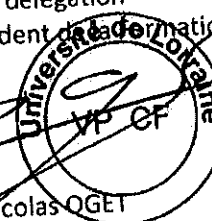
Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 10 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Commission


Nicolas OGEL



16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Humanités,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Humanités :

Semestres 1 à 6 – Licence 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année :

- Guillaume SEYDOUX MCF, Président de la commission
- Christophe BOURIAU PU
- Stéphanie BERTRAND MCF
- Jacques ELFASSI MCF
- François AUDIGIER PU

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

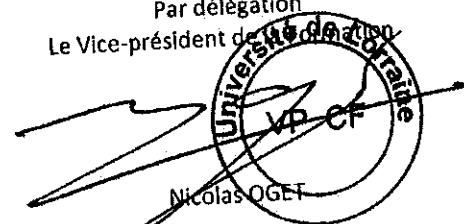
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 10 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de l'Université de Lorraine



Nicolas OGET

16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Psychologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Psychologie :

Semestres 1 à 6 – Licence 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année :

- Philippe CLAUDON MCF-HDR, **Président de la commission**
- Stéphanie CAHAREL MCF
- Frédéric VERHAEGEN MCF
- Cora VON HAMMERSTEIN MCF
- Barbara HOUBRE MCF
- Anna-Maria BERARDI MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

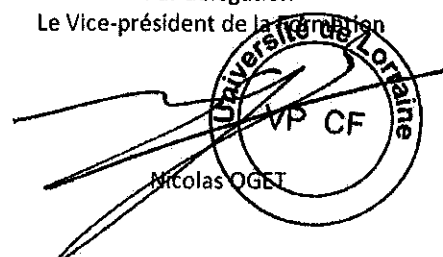
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 10 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Commission



Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Théologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Théologie :

Semestres 1 à 6 – Licence 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année :

- Yves MEESEN MCF-HDR, **Président de la commission**
- Anthony FENEUIL MCF-HDR
- Jean-Sébastien REY PU

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

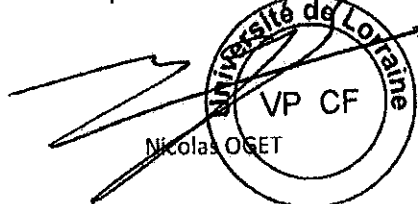
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 10 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences de l'éducation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Sciences de l'éducation :

Semestres 1 à 6 – Licence 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année :

- Maël LOQUAIS MCF, **Président de la commission**
- Frédérique Marie PROT MCF
- Henri Louis GO MCF
- Hélène PAPADOUDI MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

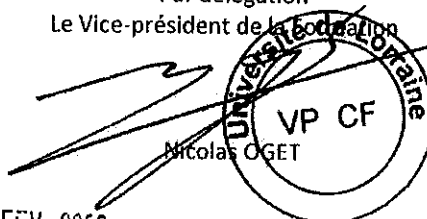
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

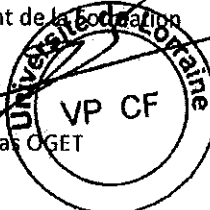
Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 10 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté



VP CF
Nicolas OGET



16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :
- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sociologie,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Sociologie :

Semestres 1 et 2 – Licence 1^{re} année (site Metz) :

- Rachel Sarg, Maîtresse de conférences, **Présidente de la commission**
- Melaine Cervera, Maître de conférences,
- Simon Paye, Maître de conférences

Semestre 3 et 4 – Licence 2^e année (site Metz) :

- Fabien Hein, Maître de conférences, **Président de la commission**
- Melaine Cervera, Maître de conférences
- Simon Paye, Maître de conférences

Semestre 5 et 6 – Licence 3^e année (site Metz) :

- Sabrina Amadio-Sinigaglia, Maîtresse de conférences, **Présidente de la commission**
- Melaine Cervera, Maître de conférences
- Simon Paye, Maître de conférences

Semestres 1 et 2 – Licence 1^{re} année (site Nancy) :

- Simon Paye, Maître de conférences, **Président de la commission**
- Elsa Martin, Maîtresse de conférences
- Rachel Sarg, Maîtresse de conférences

Semestre 3 et 4 – Licence 2^e année (site Nancy) :

- Géraldine Bois, Maîtresse de conférences, **Présidente de la commission**
- Simon Paye, Maître de conférences
- Fabien Hein, Maître de conférences

Semestre 5 et 6 – Licence 3^e année (site Nancy) :

- Elsa Martin, Maîtresse de conférences, **Présidente de la commission**
- Simon Paye, Maître de conférences
- Sabrina Amadio-Sinigaglia, Maîtresse de conférences

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

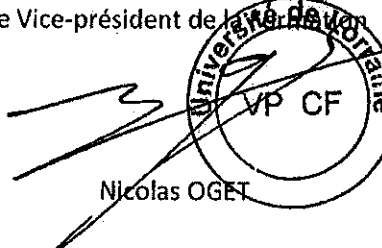
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 10 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Commission


VP CF
Nicolas OGET

A circular stamp of the University of Nancy is visible, containing the text 'Université de Nancy' and 'VP CF'. The signature of Nicolas OGET is written over the stamp.

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises

personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention

Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la licence professionnelle mention Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique :

- Xavier ROCHEL, Professeur des universités, **Président de la commission**
- Christophe BREDEL, Professionnel
- Armelle PIEGLE, Enseignante
- Béatrice PATIZEL, Enseignante

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

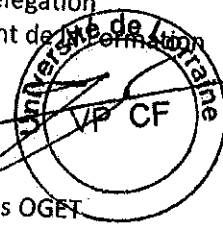

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 10 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises

personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention

Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date

du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la licence professionnelle mention Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi :

- Nathalie LAVIELLE-GUTNIK, MCF, **Présidente**
- Isabelle HOUOT, MCF
- Maël LOQUAIS, MCF
- Magali ROUX, Enseignante
- Sandrine Sarre, Professionnelle
- Sylvain STARCK, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.

Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

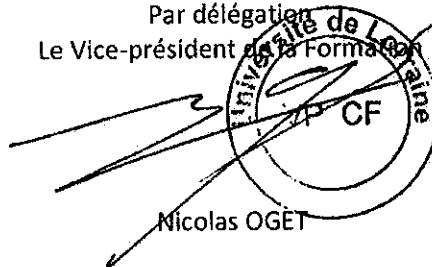
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 10 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Histoire de l'art et Archéologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Histoire de l'art et Archéologie :

Semestres 1 à 6 – Licence 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année :

- Laura KARP LUGO, MCF, **Présidente de la commission**
- Pascal VIPARD, MCF
- Pierre WACHENHEIM, MCF
- Valérie SERDON-PROVOST, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

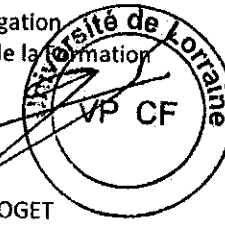
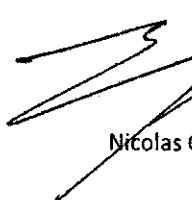
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 10 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Information et communication,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Information et communication :

Semestres 1 à 6 – Licence 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année :

- Samuel NOWAKOWSKI, MCF-HDR, **Président**
- Isabelle GAVILLET, MCF
- Jean-Mathieu MEON, MCF
- David AMOS, PU
- François HUVER-ALLARD, MCF
- Catherine KELLNER, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

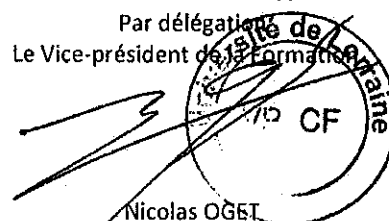
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 10 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation de la
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Philosophie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Philosophie :

Semestres 1 à 6 – Licence 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année :

- Olivier Ouzilou, Maître de conférences, **Président**
- Paul Clavier, Professeur des universités
- Roger Pouivet, Professeur des universités

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

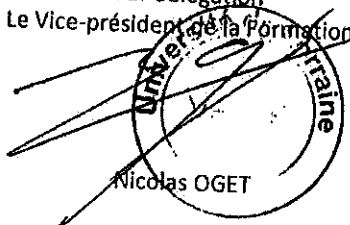
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 10 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Histoire,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Histoire :

Semestres 1 à 6 – Licence 1^{re} année, 2^e année et 3^e année (site Metz) :

- Léonard DAUPHANT, MCF, Président de la commission
- Jérôme POZZI, MCF
- Hervé HUNTZINGER, MCF
- Catherine BOURDIEU, MCF
- François KIRBIHLER, MCF

Semestres 1 à 6 – Licence 1^{re} année, 2^e année et 3^e année (site Nancy)

- Hervé HUNTZINGER, MCF, Président de la commission
- Jérôme POZZI, MCF
- Catherine BOURDIEU, MCF
- Léonard DAUPHANT, MCF
- François KIRBIHLER, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

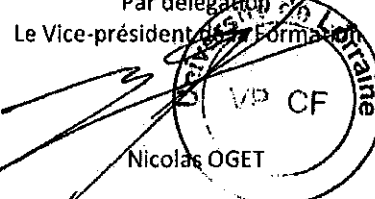
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 10 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président des Formations

VP CF
Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Théologie catholique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Théologie catholique :

Semestres 7 – 8 - 9 et 10 – Master 1^{ère} et 2^{ème} années :

- Anthony Feneuil, MCF-HDR, Président de la commission
- Fabien Faul, MCF
- Yves Meessen, MCF-HDR
- Jean-Sébastien Rey, PU

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.

Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

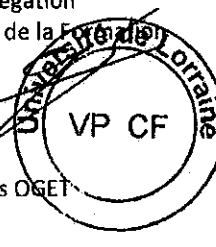
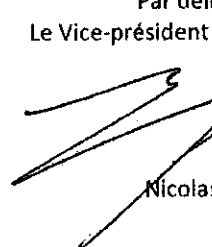
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 10 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Journalisme,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Journalisme :

Semestres 7 – 8 - 9 et 10 – Master 1^{ère} et 2^{ème} années :

- Céline SEGUR, MCF, Présidente de la commission
- Jean-François DIANA, MCF
- Alexander ABDELILAH, MAST
- Clément LE FOLL, MAST

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.

Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

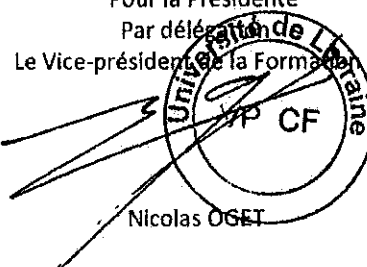
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 10 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Ergonomie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Ergonomie :

Semestres 7 à 10 – Master 1^{ère} et 2^{ème} années :

- Eric BRANGIER, PU, **Président de la commission**
- Christlan BASTIEN, PU
- Javier BARCENILLA, MCF
- Sophie LEMONNIER, MCF
- Anne-Lorraine WAGNER, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

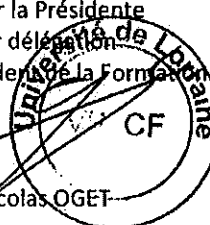
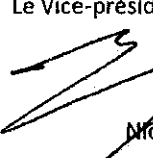
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 10 janvier 2023

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation
CF
Nicolas OGET



16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FFV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Psychologie sociale, du travail et des organisations,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Psychologie sociale, du travail et des organisations :

Semestres 7 à 10 – Master 1^{ère} et 2^{ème} années :

- David BOURGUIGNON, PU, **Président de la commission**
- Anne-Lorraine WAGNER, MCF
- Anne PIGNAULT, MCF
- Valérie SAINT-DIZIER, PU

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :


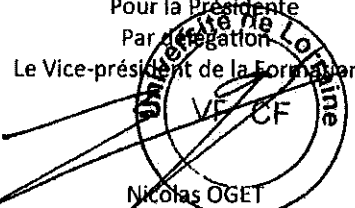
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 10 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délegation
Le Vice-président de la Formation
VF MCF
Nicolas OGET



16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FFV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Audiovisuel, médias interactifs numériques, jeux,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Audiovisuel, médias interactifs numériques, jeux :

Semestres 7 à 10 – Master 1^{ère} et 2^{ème} années :

- Sébastien GENVO, PU, **Président de la commission**
- Pierre MORELLI, MCF
- Stacie PETRUZZELLIS, MCF
- Luc MASSOU, PU
- Laurent DI FILIPPO, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

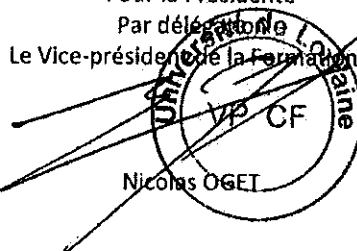
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 10 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-présidente de la Formation
VP CF
Nicolas OGET



16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sciences du langage,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Sciences du langage :

Semestres 7 et 8 – Master 1^{ère} année – site de Metz :

- Driss ABLALI, PU, **Président de la commission**
- Luca GRECO, PU,
- Mustapha KRAZEM, PU,
- Stéphanie LIGNON, MCF,
- Annabelle SEOANE, MCF,
- Brigitte WIEDERSPIEL, MCF,
- Mohammed KARA, MCF,
- Béatrice FRACCHIOLLA, PU

Semestres 7 et 8 – Master 1^{ère} année – site de Nancy :

- Stéphanie LIGNON, MCF, **Présidente de la commission**
- Driss ABLALI, PU,
- Virginie ANDRE, MCF-HDR
- Christophe BENZITOUN, MCF,
- Ingo FELDHAUSEN, PU,
- Marie-Laurence KNITTEL, MCF-HDR,
- Fiammetta NAMER, PU
- Alain POLGUERE, PU

Semestres 9 et 10 – Master 2^{ème} année – site de Metz :

- Brigitte Wiederspiel, MCF, **Présidente de la commission**
- Driss ABLALI, PU
- Luca GRECO, PU
- Stéphanie LIGNON, MCF
- Annabelle SEOANE, MCF
- Mohammed KARA, MCF
- Béatrice FRACCHIOLLA, PU

Semestres 9 et 10 – Master 2ème année – site de Nancy :

- Flammetta Namer, PU, **Présidente de la commission**
- Driss ABLALI, PU
- Virginie ANDRE, MCF-HDR
- Christophe Benzitoun, MCF,
- Ingo Feldhausen, PU,
- Marie-Laurence Knittel, MCF-HDR,
- Alain Polguère, PU

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

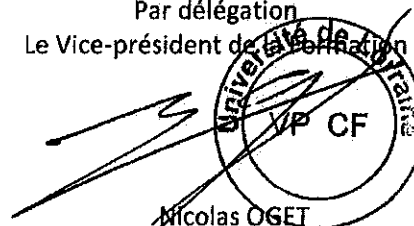
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 10 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Commission



Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sciences sociales,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Sciences sociales :

Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – Parcours IEPS - Master 1^{ère} et 2^{ème} année :

- Raymond MAGRO, PU, **Président de la commission**
- Hervé LEVILAIN, MCF,

Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – Parcours ICS - Master 1^{ère} et 2^{ème} année :

- Jean-Philippe VIRIOT DURANDAL, PU, **Président de la commission**
- Hervé Jory, MCF
- Méline CERVERA, MCF
- Kheira BELHADJ-ZIANE, PU

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

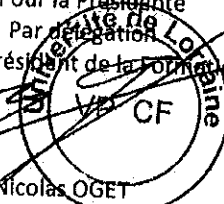
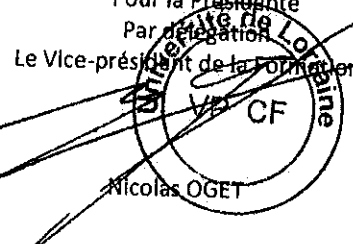
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 janvier 2023

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation
MCF
Nicolas OGET



16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :
- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Epistémologie, histoire des sciences et des techniques,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Epistémologie, histoire des sciences et des techniques :

Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – 1^{ère} année et 2^{ème} année Master:

- Claire CRIGNON, PU, **Président de la commission**
- Olivier BRUNEAU, MCF
- Christophe ECKES, MCF
- Valeria GIARDINO, Enseignante
- Alexandre HOCQUET, MCF
- Cyrille IMBERT, Enseignant
- Baptiste MELES, Enseignant
- Manuel REBUSCHI, MCF
- Laurent ROLLET, PU
- Martina SCHIAVON, MCF
- Jonathan SIMON, MCF-HDR
- Léna SOLER, MCF
- Frédéric WIEBER, MCF
- Anna ZIELINSKA, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

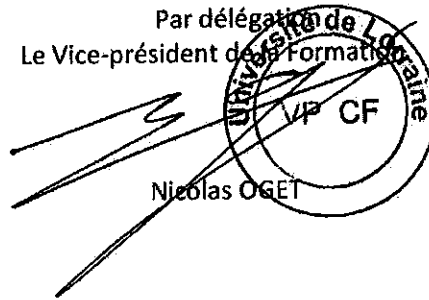
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation de l'UFR
Le Vice-président de la Formation



VP CF

Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Français langue étrangère,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Français langue étrangère :

Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – 1^{ère} année et 2^{ème} année Master:

- ANDRE Virginie, MCF-HDR, **présidente**
- ADAMI Hervé, PU
- BAILLY Sophie, PU
- CARETTE Emmanuelle, MCF
- CIEKANSKI Maud, MCF
- LANGBACH Valérie, MCF
- GUIGANTI Nathalie, Enseignante

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

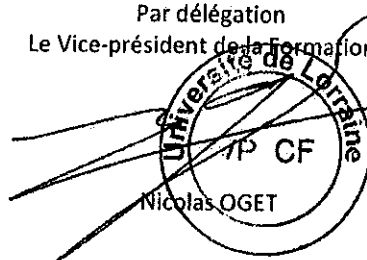
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Géographie, aménagement, environnement et développement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Géographie, aménagement, environnement et développement :

Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – 1^{ère} année et 2^{ème} année Master :

- ROCHER Xavier, PU, **Président de la commission**
- ANGLES Stéphane, PU
- DESHAIES Michel, PU
- EDELBLUTTE Simon, PU
- BERTRAND Vincent, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

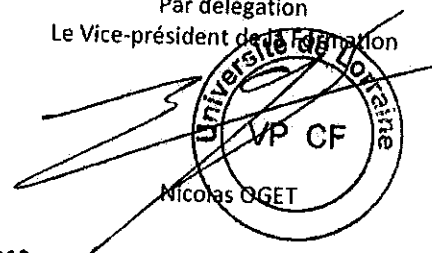
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Histoire, civilisations, patrimoine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Histoire, civilisations, patrimoine :

Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – Master 1^{ère} année et 2^{ème} année – site de Metz :

- Julie D'ANDURAN, PU, **Présidente de la commission**
- Andreas WILKENS, PU

Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – Master 1^{ère} année et 2^{ème} année – site de Nancy :

- Christophe FEYEL, PU, **Président de la commission**
- Laurent JALABERT, MCF-HDR
- Stéfano SIMIZ, PU
- Pascal RAGGI, MCF-HDR

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

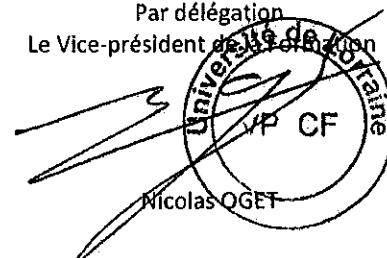
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Commission



Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités 16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Information-Communication,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Information-Communication :

Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – 1^{ère} année et 2^{ème} année Master :

- Stéphane DUFOUR, PU, **Président de la commission**
- François ALLARD-HUVER, MCF
- Gaëlle CRENN, MCF
- Stéphane GORIA, MCF
- Audrey KNAUF, MCF
- Anne CORDIER, PU

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

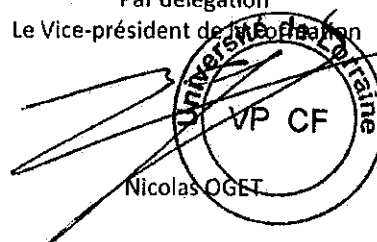
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de l'Université de Lorraine



Nicolas OGÉT

VP CF

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Philosophie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Philosophie :

Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – 1^{ère} année et 2^{ème} année Master :

- Paul CLAVIER, PU, **Président de la commission**
- Roger POUIVET, PU
- Olivier OUZILOU, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

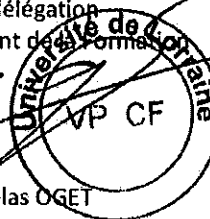
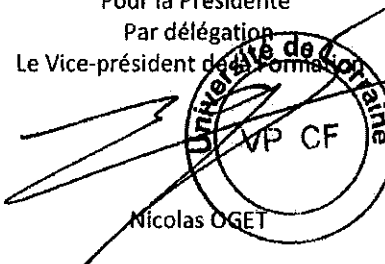
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé :

Semestres 7 à 10 – Master 1^{ère} année et 2^{ème} année (site de Metz) :

- Cyril TARQUINIO, PU, **Président de la commission**
- Stéphanie CLAUDEL, MCF
- Laurent MULLER, MCF
- Lydia PETER, MCF
- Jenny RYDBERG, MCF

Semestres 7 à 10 – Master 1^{ère} année et 2^{ème} année (site de Nancy) :

- Stéphanie CLAUDEL, MCF, **Présidente de la commission**
- Cyril TARQUINIO, PU
- Martine BATT, PU
- Renaud EVRARD, MCF
- Frédéric VERHAEGEN, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

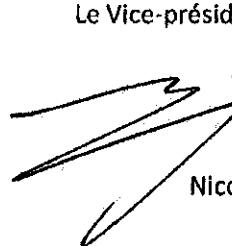
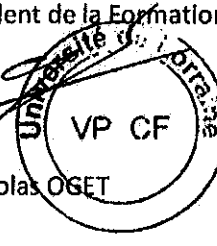
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sciences de l'éducation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Sciences de l'éducation :

Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – 1^{ère} année et 2^{ème} année Master :

- Saeed PAIVANDI, PU, **Président de la commission**
- Isabelle HOUOT, MCF
- Gaëlle ESPINOSA, MCF-HDR
- Christine FONTANNI, PU

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

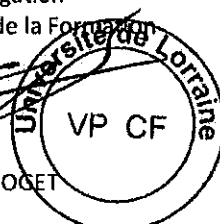
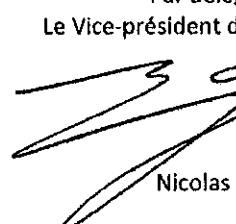
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sociologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Sociologie :

Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – 1^{ère} année et 2^{ème} année Master :

- Marie-Pierre JULIEN, PU, **Présidente de la commission**
- Lionel JACQUOT, PU
- Elsa MARTIN, MCF
- Ingrid VOLERY, PU
- Juan-Diego POVEDA, Professionnel

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.

Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

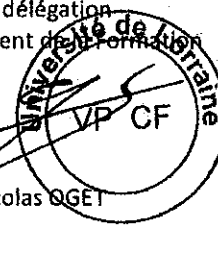
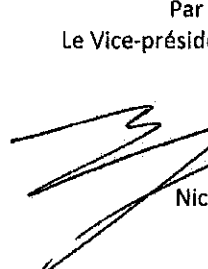
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégitation
Le Vice-président des Formations



Nicolas OGEL

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles ;

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 04 février 2020 relatif au certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger,

Vu la proposition de Monsieur le directeur de l'INSPE de Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury du certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger, chargé de la validation de l'examen :

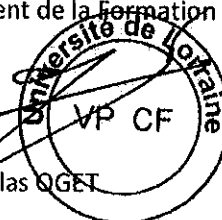
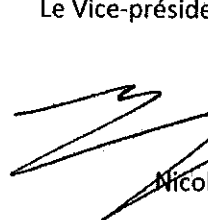
- Fabien SCHNEIDER, MCF, Président
- Eglantine GUÉLY-COSTA, MCF
- Séverine BEHRA, MCF
- Jean-Paul AUBERT, PRCE
- Véronique ZAERCHER-KECK, Data Rectorat

Article 2 :

Le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 08 juillet 2014 créant le Label Enseignement Supérieur,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury chargé de la validation du Label Enseignement Supérieur :

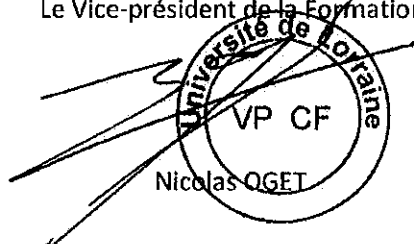
- SCHNEIDER Fabien, MCF, **Président**
- CHABROLLE-CERETINI Anne-Marie, PRCE
- MAQUIN Didier, PRCE
- RONDELLI Fabienne, MCF

Article 2 :

Le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences pour l'ingénieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Sciences pour l'ingénieur chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2022-2023 :

- **Parcours Franco-Allemand orientation Génie Mécanique (L3 S5) :**

- JEANCLAUDE Véronique, MCF, **Présidente de la commission**
- PHILIPPE Jean-Marc, PRAG
- HERZHAUSER Martine, PRAG
- MARTINY Marion, PU

- **parcours Franco-Allemand orientation Ingénierie des Systèmes Intelligents Communicants et Energies (L3 S5)**

- HABERT Olivier, MCF, **Président de la commission**
- HERZHAUSER Martine, PRAG
- HORN Odile, MCF
- JEANCLAUDE Véronique, MCF

Article 2 :

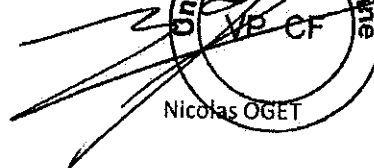
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 janvier 2023

Pour la Présidente
Par dérogation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Langues étrangères appliquées,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Langues étrangères appliquées chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Marc LACHENY, PU, Président
- Vanessa BOULLET, Maître de conférences
- Mélissa BŒUF, Maître de conférences, Responsable du Master 2 LEAI
- Jean-Philippe HÉBERLÉ, Professeur des universités
- Thierry JACQUOT, Maître de conférences
- Vasilica LE FLOCH, Maître de conférences

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

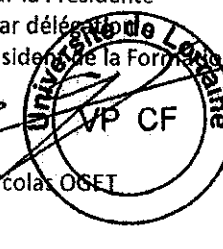

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz, la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OSET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Informatique chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2022-2023 :

- **parcours Informatique et Ingénierie du Web (L3 S5) :**

- MICHEL Gabriel, MCF, **Président de la commission**
- NAUER Emmanuel, Maître de Conférences
- STRATULAT Sorin, Maître de Conférences

Article 2 :

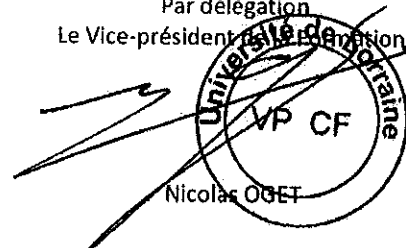
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Commission



Nicolas OSET

Univer
VP CF

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Informatique parcours type Sécurité de l'Information et des Systèmes,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Informatique parcours type parcours type Sécurité de l'Information et des Systèmes (M2) chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Véronique JEAN-CLAUDE, MCF Présidente
- Vincent ROGER, MCF
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Gabriel MICHEL, MCF
- Charles REUTER, MCF
- Maryam SIADAT, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

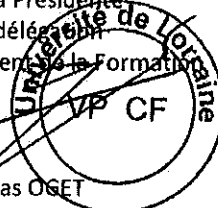
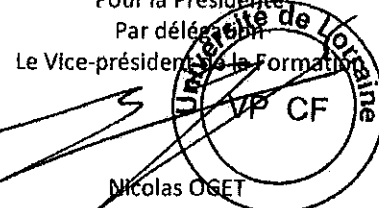
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 Janvier 2023

Pour la Présidente,
Par délégué,
Le Vice-président de la Formation
VP CF
Nicolas OGET



16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Gestion,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Gestion chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2022-2023 :

- **Gestion parcours type Management Franco-Allemand (L3 S5) :**

- PELTRE Nadège, Maître de Conférences, **Président de la commission**
- MICHEL Gabriel, Maître de Conférences
- REUTER Charles, Maître de Conférences

Article 2 :

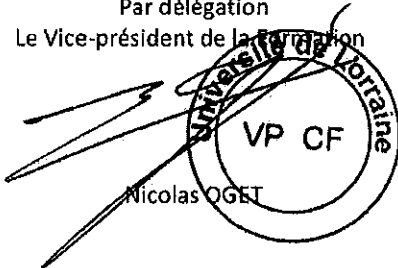
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

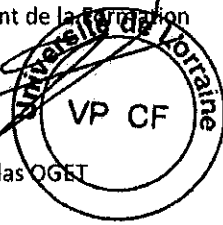
Le Directeur de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET



16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence :

- mention Gestion parcours-type Management Franco-Allemand

- mention Informatique parcours-type Informatique et Ingénierie du Web

- mention Sciences pour l'ingénieur parcours-type Franco-Allemand

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la première année de licence (portail ISFATES) :

- mention Gestion parcours-type Management Franco-Allemand

- mention Informatique parcours-type Informatique et Ingénierie du Web

- mention Sciences pour l'ingénieur parcours-type Franco-Allemand

chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2022-2023

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de Conférences, **Présidente de la commission**
- Gabriel MICHEL, Maître de Conférences
- Vincent ROGER, Professeur Certifié
- Olivier HABERT, Maître de Conférences
- Emmanuel NAUER, Maître de Conférences
- Nadège PELTRE, Maître de Conférences
- Jean-Marc PHILIPPE, Professeur Certifié
- Charles REUTER, Maître de Conférences
- Maryam SIADAT, Maître de Conférences
- Sorin STRATULAT, Maître de Conférences

Article 2 :

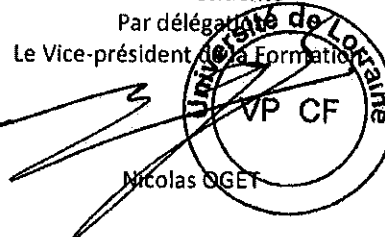
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation de l'Université de Lorraine
Le Vice-président de la Formation
VP CF
Nicolas OGET



16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2022-2023 :

- Elodie CHAPLAIS, Maîtresse de Conférences, co-responsable des Diplômes des Licences STAPS Lorraine, Présidente
- Matthieu CASTERAN, Maître de Conférences, responsable des Diplômes des Licences STAPS Lorraine
- Karine DUCLOS, Maîtresse de Conférences
- GRUN Laurent, Professeur Agrégé
- Raphael BETZ, Professeur Agrégé, Directeur des Etudes de l'UFR-STAPS
- David ROTH, Professeur Agrégé, Directeur des Etudes du Département STAPS
- Me Sarah FORT, Avocate au barreau de Nancy
- M Aymeric BOCK, Enseignant en Activité Physique Adaptée

Article 2 :

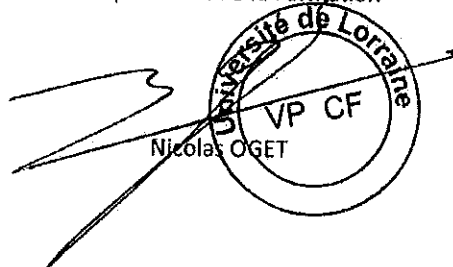
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées et le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) :

Site Messin

Semestres 1 et 2 Licence 1^{ère} année (Portail STAPS) :

- CASTERAN Matthieu, MCF, **Président de la commission** du diplôme des licences STAPS Lorraine
- BOLMONT Benoît, PU
- DUBOIS Amandine, MCF
- HAINAUT Jean-Philippe, MCF
- LANGLET Cécile, MCF
- LEBLANC Hugues, PRCE
- MONFORT Vincent, MCF
- MASTAGLI Maxime, PRCE, Directeur du Département STAPS
- GRUN Laurent, PRAG
- ROTH David, PRAG, Directeur des études

Semestre 3 et 4 Licence 2^{ème} année (Portail STAPS) :

- CASTERAN Matthieu, MCF, **Président de la commission** du diplôme des licences STAPS Lorraine
- BOLMONT Benoît, PU
- DUBOIS Amandine, MCF
- HAINAUT Jean-Philippe, MCF
- LANGLET Cécile, MCF
- LEBLANC Hugues, PRCE
- MONFORT Vincent, MCF
- MASTAGLI Maxime, PRCE, Directeur du Département STAPS
- GRUN Laurent, PRAG
- ROTH David, PRAG, Directeur des études

Semestre 5 et 6 Licence 3^{ème} année Activité Physique Adaptée Santé :

- CASTERAN Matthieu, MCF, **Président de la commission** du diplôme des licences STAPS Lorraine
- BOLMONT Benoît, PU
- DUBOIS Amandine, MCF
- HAINAUT Jean-Philippe, MCF
- LANGLET Cécile, MCF
- LEBLANC Hugues, PRCE
- MONFORT Vincent, MCF
- MASTAGLI Maxime, PRCE, Directeur du Département STAPS
- GRUN Laurent, PRAG
- ROTH David, PRAG, Directeur des études

Semestre 5 et 6 Licence 3^{ème} année Education Motricité :

- CASTERAN Matthieu, MCF, **Président de la commission** du diplôme des licences STAPS Lorraine
- BOLMONT Benoît, PU
- DUBOIS Amandine, MCF
- HAINAUT Jean-Philippe, MCF
- LANGLET Cécile, MCF
- LEBLANC Hugues, PRCE
- MONFORT Vincent, MCF
- MASTAGLI Maxime, PRCE, Directeur du Département STAPS
- GRUN Laurent, PRAG
- ROTH David, PRAG, Directeur des études

Sites Nancéen et Spinalien

Semestres 1 et 2 Licence 1^{ère} année (Portail STAPS) :

- CHAPLAIS Elodie, MCF, Co-Responsable du diplôme de la Licence STAPS Lorraine
- RENARD Franck, PRAG, responsable L1 Epinal – co-Président de la commission
- BOUR Samuel, PRAG, responsable L1 Nancy – Co-Président de la commission
- BARON Françoise, PRAG
- BEAUDOUIN Philippe, PRCE
- BEN MANSOUR Khaireddine, MCF
- BETZ Raphael, PRAG
- DARDENNE-GORSE Karine, PRAG
- FRANCOIS Alexis, PRCE
- GAUCHARD Gêrôme, PU
- GOUTAUDIER Christophe, PRCE
- HARRE Didier, PRAG
- HELLE Corine, PRAG
- HELLUY Olivier, PRAG
- HILTON Bruno, PRAG
- KRIEM Badreddine, MCF
- LABDANT Eric, PRAG
- LOISY Arnaud, PRCE
- MAGNIEN Isabelle, PRCE
- MILLARD Christophe, PRCE
- MINOTTI Chantal, PRAG
- MORIEUX Marc, PRAG
- MOTTET Sylvain, PRCE
- PAYEUR Emmanuel, PRAG
- PETITDEMANGE Gilles, PRCE
- PILOTE Thomas, contractuel PRCE
- POTTIE Pascale, MCF
- RAGARU Bruno, PRCE
- ROTATINTI Laurent, PRAG

- SAUBION Julie, PRCE
- SCHIRRER Mary, MCF
- SCHWARTZ-MEREY Michèle, PRAG

Semestre 3 et 4 Licence 2ème année (Portail STAPS) :

- BARON Françoise, PRAG, **Présidente de la commission**
- BETZ Raphael, PRAG - directeur adjoint
- ARBORIO Sophie, MCF
- BEAUDOUIN Philippe, PRCE
- BEN MANSOUR Khaireddine, MCF
- BOUR Samuel, PRCE
- BOUTET Flavien, MCF
- CHAPLAIS Elodie, MCF, Co-Responsable du diplôme de la Licence
- DARDENNE-GORSE Karine, PRAG
- DUCLOS Karine, MCF
- FRANCOIS Alexis, PRCE
- GAUCHARD Gêrôme, PU, Directeur adjoint à la recherche de l'UFR-STAPS
- GOUTAUDIER Christophe, PRCE
- GUINGAMP Corinne, MCF
- HARRE Didier, PRAG
- HELLE Corine, PRAG
- HELLUY Olivier, PRAG
- HILTON Bruno, PRAG
- KRIEM Badreddine, MCF
- LABDANT Eric, PRAG
- LE BOT Gaëlle, MCF
- MAGNIEN Isabelle, PRCE
- MILLARD Christophe, PRCE
- MORIEUX Marc, PRAG
- MORNIEUX Guillaume, MCF
- MOTTET Sylvain, PRCE
- PAYEUR Emmanuel, PRAG
- PEPIN Christine, PRAG
- PETITDEMANGE Gilles, PRAG
- PIZZINATO Alain, MCF
- RAGARU Bruno, PRCE
- RENARD Franck, PRAG
- ROTATINTI Laurent, PRAG

Semestre 5 et 6 Licence 3ème année Activité Physique Adaptée Santé :

- BOUTET Flavien, MCF, **Président de la commission**
- BETZ Raphael, PRAG, Directeur des Etudes de l'UFR-STAPS
- ARBORIO Sophie, MCF
- CHAPLAIS Elodie, MCF, Co-Responsable du diplôme de la Licence
- DARDENNE-GORSE Karine, PRAG
- GOUTAUDIER Christophe, PRCE
- GUINGAMP Corinne, MCF
- HELLUY Olivier, PRAG
- KRIEM Badreddine, MCF
- MINOTTI Chantal, PRAG
- MORNIEUX Guillaume, MCF
- PEPIN Christine, PRAG
- RAGARU Bruno, PRCE
- RENARD Franck, PRAG
- SAUBION Julie, PRCE
- SCHWARTZ-MEREY Michèle, PRAG

Semestre 5 et 6 Licence 3ème année Education Motricité :

- ROTATINTI Laurent, PRAG, Président de la commission
- BETZ Raphael, PRCE, Directeur des Etudes de l'UFR-STAPS
- BOUR Samuel, PRCE
- CHAPLAIS Elodie, MCF, Co-Responsable du diplôme de la Licence
- GOUTAUDIER Christophe, PRCE
- GUNGAMP Corinne, MCF
- HARRE Didier, PRAG
- HELLE Corine, PRAG
- HELLUY Olivier, PRAG
- HILTON Bruno, PRAG
- KRIEM Badreddine, MCF
- LEBOSSÉ Clémence, MCF
- LE BOT Gaëlle, MCF
- MAGNIEN Isabelle, PRCE
- MINOTTI Chantal, PRAG
- MONIER Brice, MCF
- MORNIEUX Guillaume, MCF
- MOTTET Sylvain, PRCE
- PAYEUR Emmanuel, PRAG
- PERRIN Philippe, PU
- PIZZINATO Alain, MCF
- SAUBION Julie, PRCE
- SCHIRRER Mary, MCF
- SCHWARTZ-MEREY Michèle, PRAG

Semestre 5 et 6 Licence 3ème année Entraînement Sportif :

- GUNGAMP Corinne, MCF, Présidente de la commission
- BETZ Raphael, PRAG, Directeur des Etudes de l'UFR-STAPS
- ARBORIO Sophie, MCF
- CHAPLAIS Elodie, MCF, Co-Responsable du diplôme de la Licence
- DUCLOS Karine, MCF
- FRANCOIS Alexis, PRCE
- GOUTAUDIER Christophe, PRCE
- HARRE Didier, PRAG
- HELLUY Olivier, PRAG
- KRIEM Badreddine, MCF
- LABDANT Eric, PRAG
- MATTA Nicolas, intervenant extérieur
- MORNIEUX Guillaume, MCF
- PETITDEMANGE Gilles, PRAG
- PIZZINATO Alain, MCF
- RAGARU Bruno, PRCE
- SAUBION Julie, PRCE

Semestre 5 et 6 Licence 3ème année Ergonomie du Sport et Performance Motrice :

- DUCLOS Karine, MCF, Présidente de la commission
- BETZ Raphael, PRAG, Directeur des Etudes de l'UFR-STAPS
- CHAPLAIS Elodie, MCF, Co-Responsable du diplôme de la Licence
- GAUCHARD Jérôme, PU
- GUNGAMP Corinne, MCF
- HELLUY Olivier, PRAG
- KRIEM Badreddine, MCF
- MORNIEUX Guillaume, MCF

Semestre 5 et 6 Licence 3ème année Management du Sport :

- MOTTET Sylvain, PRCE, Président de la Commission
- BETZ Raphael, PRAG, Directeur des Etudes de l'UFR-STAPS
- BENEDIC Michael, MCF
- CHAPLAIS Elodie, MCF, Co-Responsable du diplôme de la Licence
- Me FORT Sarah, Avocate au Barreau de Nancy
- GOUTAUDIER Christophe, PRCE
- GUINGAMP Corinne, MCF
- HELLUY Olivier, PRAG
- KRIEM Badreddine, MCF
- MORIEUX Marc, PRAG
- MORNIEUX Guillaume, MCF
- PETITDEMANGE Gilles, PRCE
- SAUBION Julie, PRCE
- STRZYKALA Jean-François, PRCE

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

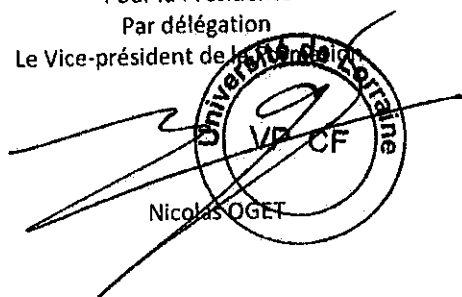
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté


Nicolas OGET

The image shows a circular official stamp of the University of Lorraine. The text inside the stamp reads "Université de Lorraine" around the top edge and "VP - CF" in the center. A handwritten signature, which appears to be "Nicolas OGET", is written across the stamp. Below the stamp, the name "Nicolas OGET" is printed.

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Design,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Design chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Mohammed NOUARI, PU, **Président du jury**
- Abdesselam DAHOUN, PU
- Eric BONJOUR, PU
- Arnaud DELAMEZIERE, PU
- Damien HANSER, MCF
- Eric TOUVENOT, MCF
- Olivier CHERY, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

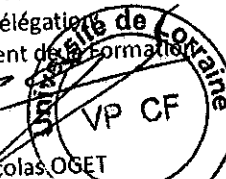
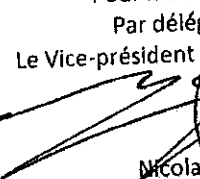
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'École nationale supérieure d'Architecture de Nancy, la Directrice de l'École nationale supérieure en génie des systèmes et de l'innovation et le Directeur de l'École nationale supérieure des mines de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



VP CF
Nicolas OGET

16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- D.612-32, D.643-59 à D643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Le diplôme portant mention du « bachelor universitaire de technologie » et de la spécialité correspondante, est délivré par le président de l'université sur proposition d'un jury présidé par le directeur de l'IUT et comprenant les chefs de départements, pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, et pour au moins un quart et au plus la moitié de professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 612-1 du code de l'éducation.

Article 2 :

Le jury pour la spécialité **Information-Communication** pour l'année 2022-2023 est composé comme suit :

Président :

- Samuel CRUZ-LARA, Directeur de l'IUT

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Yanne GOURVIL-LE PERRON, MCF
- Gérôme CANALS, MCF
- Samba FALL, PRCE
- Adeline FLORIMOND, MCF
- Elodie ROYER, PRCE
- Claude POISSENOT, MCF
- Romain SERIZEL, MCF

- Jean-Luc LOBET, Professionnel
- Thierry DAUNOIS, Professionnel
- Justine MAYEUX, Professionnelle

Article 3 :

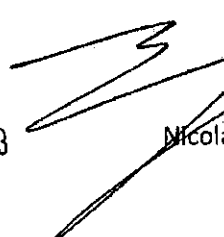
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

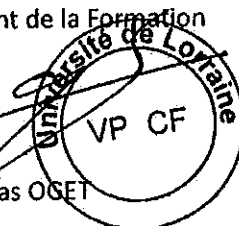
Article 4 :

Le Directeur de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Nicolás OGET



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

- D.612-32, D.643-59 à D643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie », .

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Le diplôme portant mention du « bachelor universitaire de technologie » et de la spécialité correspondante, est délivré par le président de l'université sur proposition d'un jury présidé par le directeur de l'IUT et comprenant les chefs de départements, pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, et pour au moins un quart et au plus la moitié de professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 612-1 du code de l'éducation.

Article 2 :

Le jury pour la spécialité **Gestion des entreprises et des administrations** pour l'année 2022-2023 est composé comme suit :

Président :

- Samuel CRUZ-LARA, Directeur de l'IUT,

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Yanne GOURVIL-LE PERRON, MCF
- Gérôme CANALS, MCF
- Michèle DEMARD, MCF
- Isabelle LADONET, PRAG
- Emilie LECHENAUT, Enseignante
- Florian MARCHAL, PRAG
- Véronique WUILLEME-CARPE, PRCE
- Pierre-Olivier DALLE, Professionnel
- Serge PRADAT, Professionnel
- Médine ANDIC, Professionnel

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

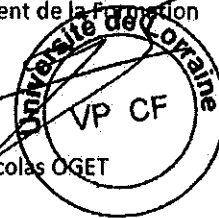
Article 4 :

Le Directeur de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET



16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- D.612-32, D.643-59 à D643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Le diplôme portant mention du « bachelor universitaire de technologie » et de la spécialité correspondante, est délivré par le président de l'université sur proposition d'un jury présidé par le directeur de l'IUT et comprenant les chefs de départements, pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, et pour au moins un quart et au plus la moitié de professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 612-1 du code de l'éducation.

Article 2 :

Le jury pour la spécialité **Métiers du Multimédia et de l'Internet** pour l'année 2022-2023 est composé comme suit :

Président :

- Samuel CRUZ-LARA, Directeur de l'IUT,

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Yanne GOURVIL-LE PERRON, MCF
- Gérôme CANALS, MCF
- Frédéric SUR, PU
- Audrey ALVES, MCF
- Ann-Marie SISK, PRAG
- Philippe ANDILLA, PRCE
- Laurent DUPONT, MCF
- Baptiste MANTOVANI, Professionnel
- Pierre HERTZOG, Professionnel
- Cassandra CHARLIER, Professionnelle

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

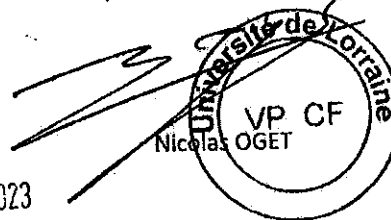
Article 4 :

Le Directeur de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

16 FEV. 2023



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- D.612-32, D.643-59 à D643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie », -

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Le diplôme portant mention du « bachelor universitaire de technologie » et de la spécialité correspondante, est délivré par le président de l'université sur proposition d'un jury présidé par le directeur de l'IUT et comprenant les chefs de départements, pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, et pour au moins un quart et au plus la moitié de professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 612-1 du code de l'éducation.

Article 2 :

Le jury pour la spécialité Informatique pour l'année 2022-2023 est composé comme suit :

Président :

- Samuel CRUZ-LARA, Directeur de l'IUT,

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Yanne GOURVIL-LE PERRON, MCF
- Gêrôme CANALS, MCF
- Philippe DOSCH, MCF
- Antonella BRAIDA-LAPLACE, MCF
- Nadia BELLALEM, MCF
- Tristan ROBERT, MCF
- Isabelle DEBLEDE-RENNESSON, PU
- Florian FERBACH, Professionnel
- Dominique LECHAUDEL, Professionnel
- Mathieu GOULIN, Professionnel

Article 3 :

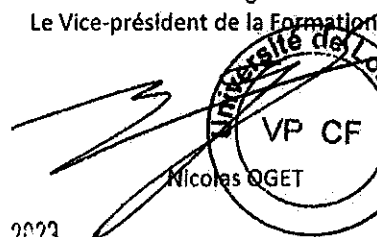
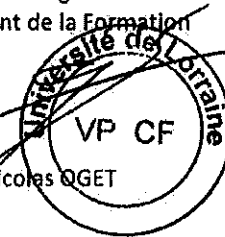
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

- D.612-32, D.643-59 à D643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Le diplôme portant mention du « bachelor universitaire de technologie » et de la spécialité correspondante, est délivré par le président de l'université sur proposition d'un jury présidé par le directeur de l'IUT et comprenant les chefs de départements, pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, et pour au moins un quart et au plus la moitié de professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 612-1 du code de l'éducation.

Article 2 :

Le jury pour la spécialité **Techniques de Commercialisation** pour l'année 2022-2023 est composé comme suit :

Président :

- Samuel CRUZ-LARA, Directeur de l'IUT,

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Yanne GOURVIL-LE PERRON, MCF
- Gérôme CANALS, MCF
- Renaud FRAZER, MCF
- Michaël BORNE, Enseignant
- Angélique ROBERT, PRCE
- David DESMARCHELIER, PU
- Stéphanie MIRO-RAGGI, PRCE
- Jérémy HOLVECK, Professionnel
- David DE BEAUMONT, Professionnel
- Gaëlle PROVILLE, Professionnelle

Article 3 :

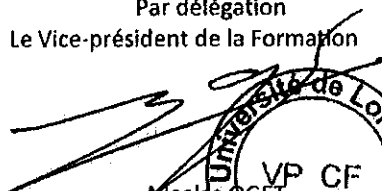
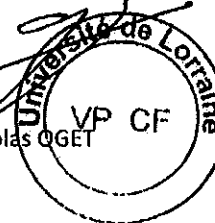
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 5 mai 2015 créant le Diplôme d'Université Préparation aux métiers et concours des bibliothèques,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT Nancy-Charlemagne,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury du DU, chargé de la validation du diplôme d'Université Préparation aux métiers et concours des bibliothèques :

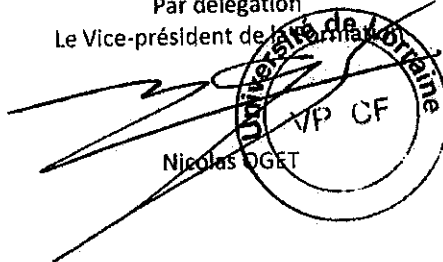
- Samuel CRUZ-LARA, Directeur de l'IUT, Président de la commission
- Yanne GOURVIL-LE PERRON, MCF
- Gérôme CANALS, MCF
- Samba FALL, MCF
- Adeline FLORIMOND, MCF
- Elodie ROYER, PRCE
- Claude POISSENOT, MCF
- Romain SERIZEL, MCF
- Jean-Luc LOBET, professionnel
- Thierry DAUNOIS, professionnel
- Justine MAYEUX, professionnelle

Article 2 :

Le Directeur de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la composante



VP CF
Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 25 juin 1990 créant le Diplôme d'Université Sports Commerce et service,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT Nancy-Charlemagne,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury du DU, chargé de la validation du diplôme d'Université Sports Commerce et service :

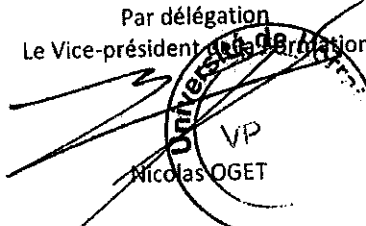
- Samuel CRUZ-LARA, Directeur de l'IUT, Président de la commission
- Yanne GOURVIL-LE PERRON, MCF
- Gérôme CANALS, MCF
- Renaud FRAZER, MCF
- Michaël BORNE, enseignant
- Angélique ROBERT, PRCE
- David DESMARCHELIER, PU
- Stéphanie MIRO-RAGGI, PRCE
- Jérémy HOLVECK, professionnel
- David DE BEAUMONT, professionnel
- Gaëlle PROVILLE, professionnelle

Article 2 :

Le Directeur de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Commission



VP
Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le :

16 FEV. 2023

Le Président de l'Université de Lorraine,
Vu le code de l'éducation en date du 15 juin 2000 et notamment ses articles L613-1 et L712-2,
Vu le décret n° 71-376 du 13 mai 1971 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités,
Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales,
Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Article 1 :

ARRÊTE

Sont nommés pour l'année universitaire 2022/2023 en tant que membres du jury d'examen des formations suivantes :

DFGS02 (2e année)

Président de jury : Dr Kazutoyo YASUKAWA – Doyen de la faculté d'Odontologie

Membres permanents :

- Pr BISSON
- Dr CLÉMENT
- Dr JAGER
- Dr KICHENBRAND
- Pr MORTIER
- Dr VAILLANT

Invités :

- Responsables d'UE :

- 1^{er} semestre :

- Pr STRAZIELLE
- Dr JURAS, Dr GUILLET-THIBAUT
- Dr JAGER
- Dr JANTZEN
- D. LORRAIN
- Dr HIRTZ
- Dr AMORY
- Dr VAILLANT
- Dr CLEMENT

- 2e semestre :

- Dr BAUDET
- Pr BISSON
- Dr DE MARCH

- Pr STRAZIELLE
- D. LORRAIN
- Dr HIRTZ
- Dr AMORY

- Enseignants ou Intervenants extérieurs ayant donné un sujet

DFGS03 (3e année)

Président de jury : Dr Kazutoyo YASUKAWA – Doyen de la faculté d'Odontologie

Membres permanents :

- Pr BISSON
- Dr CLÉMENT
- Dr JAGER
- Dr KICHENBRAND
- Pr MORTIER
- Dr VAILLANT

Invités :

- Responsables d'UE :

- 1er semestre :

- Pr STRAZIELLE
- Dr CLEMENT
- Dr ENGELS-DEUTSCH
- Dr BALTHAZARD
- Dr DE MARCH
- Pr MORTIER
- Dr PREVOST
- Dr SCHOUVER
- Pr VANDE VANNET

- 2e semestre :

- Pr BISSON
- Dr GUILLET-THIBAUT
- Dr MOBY
- Dr JOSEPH
- Dr BALTHAZARD
- Dr DE MARCH
- Pr MORTIER
- Dr PREVOST
- Dr SCHOUVER

- Enseignants ou Intervenants extérieurs ayant donné un sujet

DFASOI (4e année)

Président de jury : Dr Kazutoyo YASUKAWA – Doyen de la faculté d'Odontologie

Membres permanents :

- Pr BISSON
- Dr CLÉMENT
- Dr JAGER
- Dr KICHENBRAND

- Pr MORTIER
- Dr VAILLANT

Invités :

- Responsables d'UE :

- 1er semestre :
 - Dr JAGER
 - Dr CLÉMENT
 - Dr SCHOUVER
- 2e semestre :
 - Dr CLÉMENT
 - Dr GUILLET-THIBAUT
 - Dr JOSEPH
 - Dr MOBY

- Enseignants ou intervenants extérieurs ayant donné un sujet

DFAS02 (5e année)

Président de jury : Dr Kazutoyo YASUKAWA – Doyen de la faculté d'Odontologie

Membres permanents :

- Pr BISSON
- Dr CLÉMENT
- Dr JAGER
- Dr KICHENBRAND
- Pr MORTIER
- Dr VAILLANT

Invités :

- Responsables d'UE :

- 1er semestre :
 - Dr CLEMENT
 - Dr JAGER
 - Dr JOSEPH
 - Dr GUILLET-THIBAUT
- 2e semestre :
 - Pr STRAZIELLE
 - Dr DE MARCH
 - Pr MORTIER
 - Dr MOBY
 - Dr YASUKAWA

- Enseignants ou intervenants extérieurs ayant donné un sujet

TCEOI (6e année)

Président de jury : Dr Kazutoyo YASUKAWA – Doyen de la faculté d'Odontologie

Membres permanents :

- Pr BISSON
- Dr CLÉMENT

- Dr JAGER
- Dr KICHENBRAND
- Pr MORTIER
- Dr VAILLANT

Invités :

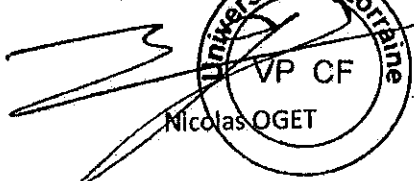
- Enseignants ou intervenants extérieurs ayant donné un sujet

Article 2 :

Le Doyen de la Faculté d'Odontologie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 24 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté


VP CF
Nicolas OGET

University of Lorraine

Affiché le : 16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation, parcours type :

- Fromagerie : technologie, innovation, Qualité
- Qualité et Sécurité en Production Agro-Alimentaire,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

En vue de la délivrance du diplôme, sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation :

Présidente : Catherine CORBIER, PU

- Parcours-type Qualité et Sécurité en Production Agro-Alimentaire

- Clarisse PERRIN, Responsable du diplôme
- Sylvain MILLA, Chef de Département
- Jessica FLIN-CHENET, Professionnelle
- Olivier DALSTEIN, Professionnel
- Jean-François ANTOINE, Professionnel

- Parcours-type Fromagerie : technologie, innovation, Qualité

- Yann GUIAVARC'H, MCF, Responsable du diplôme
- Emmanuelle BACONNIER, Enseignante
- Laurence MONGENET, Professionnelle
- Christophe LEFEBVRE, Professionnel
- Marc ROCCHITELLI, Professionnel

Article 2:

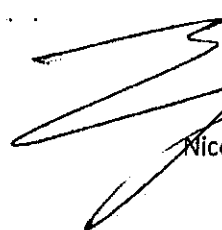
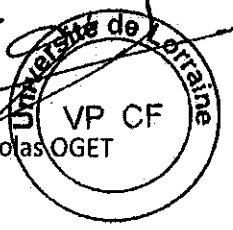
La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 24 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Agronomie

- Parcours type Agent de Développement : Agricultures et TERRitoires (ADATERR)
- Parcours type Ingénierie de l'entreprise agricole

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Agronomie :

- Parcours type Agent de Développement : Agricultures et TERRitoires (ADATERR)
- Parcours type Ingénierie de l'entreprise agricole

en vue de la délivrance du diplôme :

- Taha BOUKHOBZA, PU, Président
- Damien BANAS, PU
- Françoise LASSERRE-JOULIN, MCF
- Sylvain MILLA, Chef de Département
- Eléanore GRODEMANGE, PRAG
- Vincent ROBIN, MCF
- Franck EVEILLARD, Professionnel
- Guillaume DUBAUX, Professionnel
- Frédéric ZIMMER, Professionnel
- Jean-Georges EYERMANN, Professionnel

Article 2:

La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 24 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation

VP CF

Nicolas OSET

16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle mention Métiers de l'industrie : gestion de la production industrielle parcours type Technologies et management en métrologie et qualité,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Métiers de l'industrie : gestion de la production industrielle parcours type Technologies et management en métrologie et qualité en vue de la délivrance du diplôme :

- Taha BOUKHOBZA, PU, Président
- Frédérique BICKING, Chef de Département
- Hugues HAOUY, Responsable du Diplôme
- Cyril DOMPTAIL, PRAG
- Alexandre VOISIN, MCF
- Emmanuel CENCIG, Professionnel
- Denis RENAUD, Professionnel
- Ralph FERNANDES, Professionnel

Article 2 :

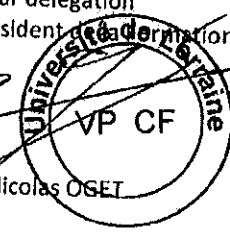

La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site Internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 24 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de l'administration



Nicolas OSET

Affiché le :

16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Bioindustries et Biotechnologies parcours type Protéines recombinantes,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Bioindustries et Biotechnologies parcours type Protéines recombinantes en vue de la délivrance du diplôme :

- Viviane RENAUDIN, PU, Présidente
- Catherine CAILLIEZ-GRIMAL, Chef de Département
- Sandrine GULBERTI, Responsable du diplôme
- Hélène FRANOUX, PRCE
- Jean-Yves GRIMAL, MCF
- Arnaud HECKER, PU
- Marianne LIND-LASAUCE, PRAG
- Arnaud BIANCHI, Professionnel
- Alexandre KRIZNIK, Professionnel
- Elisabeth LUPORSI, Professionnelle

Article 2 :

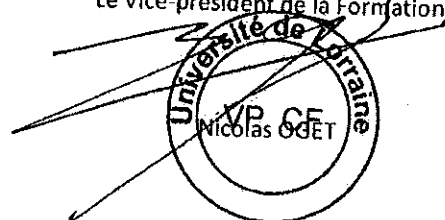
La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 24 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023



UL/DAJ/DIFOR/N°VA2022-414
(Annule et remplace UDL/DAJ/DIFOR/N°VA2022-143)

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n°2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury chargé de la validation du CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE, pour l'année 2022/2023 :

- Monsieur Bernard KABUTH, Directeur du Département d'Orthophonie, PU-PH, Président
- Madame Sylvie MULTON, Maître de Conférences
- Madame Maryse RIGOBERT, Enseignante
- Madame Coralie SALQUEBRE, Enseignante
- Madame Véronique SIBIRIL, Enseignante

Article 2 :

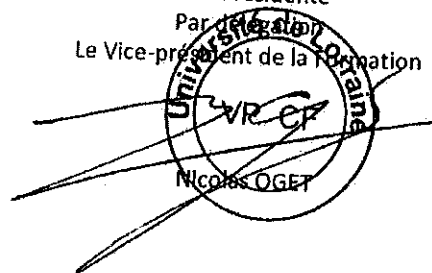
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 26 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation


Nicolás OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Microbiologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master Microbiologie :

Semestre 7 et 8 – Master 1^{ère} année :

- Florence CHARRON-BOURGOIN (MCU, FST) Présidente
- Nathalie LEBLOND (PU, FST)
- Claire BERTRAND (MCU, FST)
- Damien BLAUDEZ (MCU, FST)
- Cyril BONTEMPS (MCU, FST)
- David GASPAROTTO (IE, AgroParisTech)
- Mélanie MOREL-ROUHIER (PU, FST)
- Frédéric JORAND (PU, Pharmacie)
- Pierre LEBLOND (PU, FST)
- Arnaud HECKER (PU, FST)
- Laura GARDINER (PRAG, FST)
- Henri SCHROEDER (PU, FST)
- Sébastien DUPLESSIS (DR, INRAE)
- Isabelle BERTRAND (MCU, Pharmacie)
- Patrick BILLARD (MCU, FST)
- Emmanuel GUEDON (DR, CNRS)

Semestres 9 et 10 – orientation RIM parcours Microbiologie – Master 2 :

- Pierre LEBLOND (PU, FST) Président
- Frédéric JORAND (PU, Pharmacie)
- Nathalie LEBLOND (PU, FST)
- Nicolas ROUHIER (PU, FST)
- Sébastien DUPLESSIS (DR INRAE)

Semestres 9 et 10 – orientation MInd parcours Microbiologie – Master 2 :

- Bertrand AIGLE (PU, FST) Président
- Frédéric JORAND (PU, Pharmacie)
- Nathalie LEBLOND (PU, FST)

- Mélanie MOREL-ROUHIER (PU, FST)
- Stéphane DELAUNAY (PU, ENSAIA)
- Stéphane DESOBRY (PU, ENSAIA)
- Eric OLMOS (PU, ENSAIA)

Semestres 9 et 10 – orientation MES parcours Microbiologie – Master 2 :

- Laurence MATHIEU (MCU, EPHE) Présidente
- Frédéric JORAND (PU, Pharmacie)
- Nathalie LEBLOND (PU, FST)
- Isabelle BERTRAND (MCU, Pharmacie)
- Christophe MERLIN (MCU, Pharmacie)
- Marie MACHOUART (PU-PH, Médecine)
- Stéphane UROZ (DR, INRAE)

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

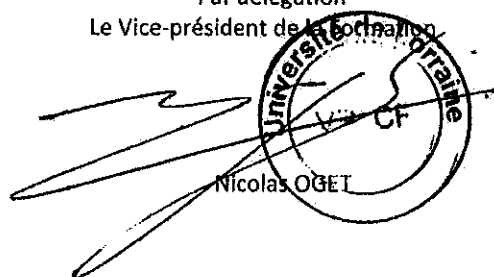
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 février 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Commission


Nicolas OGET

The image shows a circular official stamp of the University of Lorraine. The text 'Université de Lorraine' is written around the perimeter. In the center, there is a stylized logo and the letters 'V.P. CF'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, and the name 'Nicolas OGET' is printed below it.

Affiché le :

16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Epistémologie, histoire des sciences et des techniques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Epistémologie, histoire des sciences et des techniques :

Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – 1^{ère} année et 2^{ème} année Master:

- Claire CRIGNON, PU, **Présidente de la commission**
- Olivier BRUNEAU, MCF
- Christophe ECKES, MCF
- Valeria GIARDINO, Enseignante
- Alexandre HOCQUET, MCF
- Cyrille IMBERT, Enseignant
- Baptiste MELES, Enseignant
- Manuel REBUSCHI, MCF
- Laurent ROLLET, PU
- Martina SCHIAVON, MCF
- Jonathan SIMON, MCF-HDR
- Léna SOLER, MCF
- Frédéric WIEBER, MCF
- Anna ZIELINSKA, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

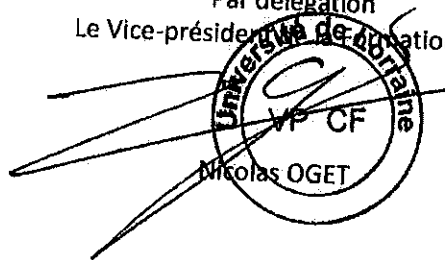
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 27 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la composante



VP CF
Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Théologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Théologie chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2022-2023 :

- Yves MEESEN, MCF-HDR, Président
- Fabien FAUL, MCF
- Frédérique REY, PU

Article 2 :

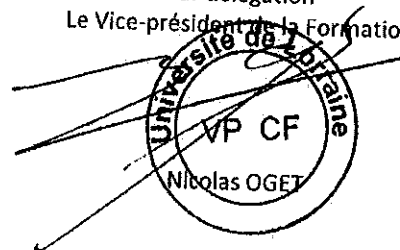
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 27 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Théologie catholique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Théologie catholique chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Anthony FENEUIL, MCF-HDR, Président
- Fabien FAUL, MCF
- Frédérique REY, PU

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

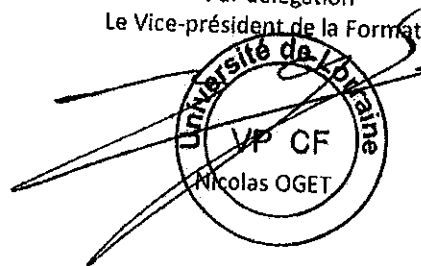
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 27 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



UNIVERSITÉ DE LORRAINE
VP CF
Nicolas OGET

Affiché le : 16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Théologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Théologie :

Semestres 1 à 6 – Licence 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année :

- Yves MEESEN MCF-HDR, **Président de la commission**
- Anthony FENEUIL MCF-HDR
- Frédérique REY PU

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

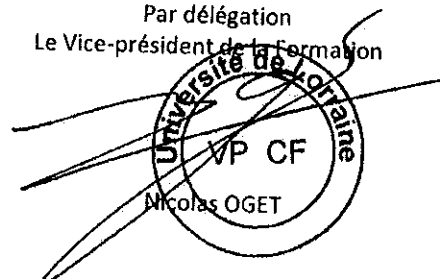
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 27 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Théologie catholique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Théologie catholique :

Semestres 7 – 8 - 9 et 10 – Master 1^{ère} et 2^{ème} années :

- Anthony Feneuil, MCF-HDR, Président de la commission
- Fabien Faul, MCF
- Yves Meessen, MCF-HDR
- Frédérique Rey, PU

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

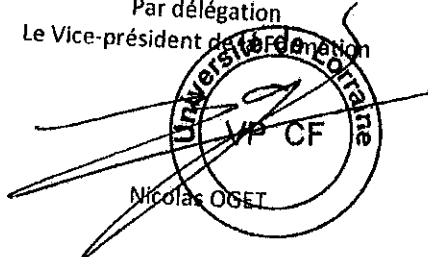
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 27 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Assurance, banque, finance : chargé de clientèle parcours type Marché des particuliers,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle en vue de la délivrance du diplôme

- Clément MATHONNAT, MCF, Président
- Muriel MICHEL-CLUPOT, MCF
- Philippe FENOGLIO, MCF
- Valérie LELIEVRE, MCF
- Afef BOUGHANMI, MCF

Article 2 :

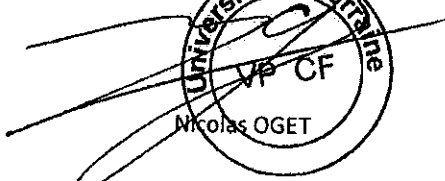
Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 27 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

- D.612-32, D.643-59 à D.643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Le diplôme portant mention du « bachelor universitaire de technologie » et de la spécialité correspondante, est délivré par le président de l'université sur proposition d'un jury présidé par le directeur de l'IUT et comprenant les chefs de départements, pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, et pour au moins un quart et au plus la moitié de professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 612-1 du code de l'éducation.

Article 2 :

Le jury pour les spécialités

Chimie

Science et Génie des Matériaux

Management de la Logistique et des Transports

Gestion Administrative et Commerciale des Organisations

pour l'année 2022-2023 est composé comme suit :

- Philippe BURG , Directeur de l'IUT, Président

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Christelle VAGNER, MCF
- Fabrice CONTAL, Directeur des études
- Gisèle FINQUENEISEL, PU
- Elena MOCHEL, Chef de Département
- Jérôme TURQUEY, Directeur des études
- Jean-Noël BREKA, MCF
- Sébastien FIRUS, Chef de Département
- Marc BERNARDY, Co-Directeur des études
- Anne-Laure FARDET, Directrice des études
- Dominique ADDIS, Chef de Département
- Marina BELENKO, Directrice des études
- Jean-Marc LETULLIER, PLP
- Alain SCHMIDT, Professionnel
- Claire QUINTEN, Professionnelle
- Mylène HUNTZINGER, Professionnelle
- Pierre CHARBONNIER, Professionnel

Article 3 :

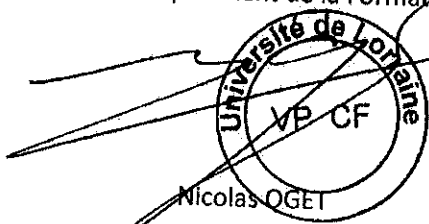
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 27 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


 Université de Lorraine
 VP CF
 Nicolas OGÉI

16 FEV. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 29 avril 1988 fixant la réglementation et la liste des capacités de médecine,

Vu la Proposition de Monsieur le doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Capacité D'Angiologie, chargé de la validation de l'examen :

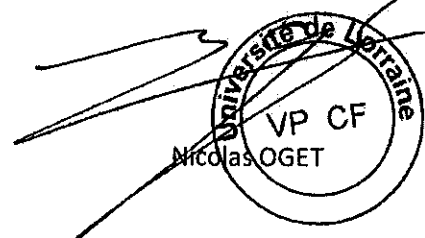
- Denis WAHL, PU-PH, Président
- Stéphane ZUILY, PU-PH
- D. STEPHEN, Pr (Strasbourg)
- B TERRIAT, Docteur
- P COSTA, Docteur

Article 2 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 30 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 29 avril 1988 fixant la réglementation et la liste des capacités de médecine,

Vu la Proposition de Monsieur le doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Capacité De Médecine Aérospatiale, chargé de la validation de l'examen :

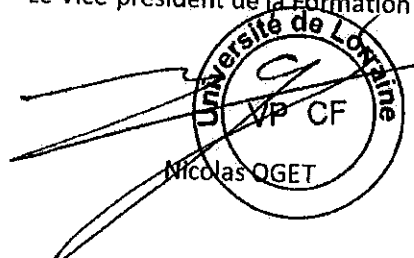
- Bruno CHENUÉL, PU-PH, Président
- Jean-Pierre CRANCE, PU-PH
- Mathias POUSSEL, PU-PH

Article 2 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 30 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



UNIVERSITÉ DE LORRAINE
VP CF
Nicolas QGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

16 FEV. 2023

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 29 avril 1988 fixant la réglementation et la liste des capacités de médecine,

Vu la Proposition de Monsieur le doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :


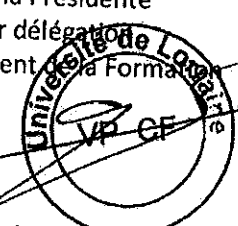
Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Capacité De Pratique Médico-Judiciaires, chargé de la validation de l'examen :

- Jean-Sébastien RAUL, PU-PH, Président
- Elodie MARCHAND, Responsable du diplôme
- Irène FRANCOIS-PURSELL, PU-PH

Article 2 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 30 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGET

Affiché le : 16 FEV. 2023
Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

16 FEV. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- D.612-32, D.643-59 à D643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Le diplôme portant mention du « bachelor universitaire de technologie » et de la spécialité correspondante, est délivré par le président de l'université sur proposition d'un jury présidé par le directeur de l'IUT et comprenant les chefs de départements, pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, et pour au moins un quart et au plus la moitié de professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 612-1 du code de l'éducation.

Article 2 :

Le jury pour l'année 2022-2023 est composé comme suit :

- Madame Annie DARY-MOUROT, Directrice de l'IUT Nancy-Brabois, **Présidente**
- Madame Isabelle BECKER, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois
- Madame Viviane RENAUDIN, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois

Pour la spécialité **GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- HALTER Jean-Christophe, Professeur certifié, Chef du département
- ANTOINE Jean-François, Maître de conférences
- CHARDIN Damien, Gérant SC Méca Ingénierie

Pour la spécialité **QUALITE, LOGISTIQUE, INDUSTRIELLE ET ORGANISATION**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- BICKING Frédérique, Maître de conférences, Chef du département
- VOISIN Alexandre, Maître de conférences
- DEEB Salah, Professeur Agrégé
- GENAY Aline, Chargée de mission appui à l'organisation, Conseil départemental de Meurthe et Moselle

Pour la spécialité **GENIE CIVIL-CONSTRUCTION DURABLE**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- HOLTZ Emmanuel, Professeur de Lycée Professionnel, Chef du département
- MERANGER Fabrice, Professeur certifié
- BIEWERS Gérard, Professeur certifié
- FOUGERON Jérôme, Directeur Grand Est OPPBTP
- LARTISANT Thierry, Directeur Industrie COLAS NORD EST
- MERCIER Charlotte, Maître de Conférences

Article 3 :

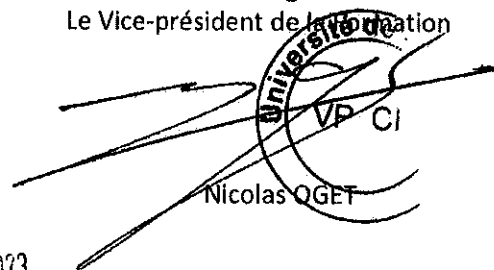
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'IUT Nancy Brabois, Madame Annie DARY-MOUROT, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 31 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Composante



Nicolas OGET

Affiché le :

16 FEV. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

16 FEV. 2023